

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

066-246600415-CC_035_2025-CC



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 56/2025

Objet : Marché n° 25.009- Hygiène des restaurants scolaires, EAJE et ALSH

- Lot 1 Entretien des bacs à graisse et canalisation des restaurants scolaires et EAJE
- Lot 2 Prévention et lutte contre les nuisibles
- Lot 3 Prélèvements et analyses dans restaurants scolaires et EAJE

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer une procédure sans publicité ni mise en concurrence, selon les articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure les marchés ci-dessous représentant les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT par an	Montant HT totalité du contrat
01	Canatec 8 rue de la Côte Radieuse 66280 Saleilles	2 900,00 €	11 600€
03	LANAGRAM EUROFINIS 20 rue Galibert Pons 81200 Mazamet	4 013,37 €	16 053.48€

Les prix sont définis sur la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et l'acte d'engagement joints en annexe.

ARTICLE 2 : de déclarer sans suite la procédure du lot 2- prévention et lutte contre les nuisibles pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique.
Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

066 246600415-GC_035_2025-CC
ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour 4 ans, il commencera le 01/01/2026 et se terminera le 01/01/2030
A G E D I

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 25/11/2025

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Robert OLIVE

